



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de Bonnières-sur-Seine

Le 07 février 2022

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VEGREGRE**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 27 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Étaient présents : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Brigitte LAUVAUX, Florence LION, Éric DEHAYNIN, Isabelle HORSTMANN, Stephen BOUNDA, Alain FERRAND.

Étaient absents excusés représentés : Gaëlle BELFORT pouvoir donné à Josette JEAN, Jean-René TANCREDE pouvoir donné à Guy LEBAS, Stéphane BLAIRON et Kip VERGER pouvoir donné à Alain FERRAND.

Était absent excusé non représenté : NEANT

Étaient absents non excusés non représentés : Thierry LENNE, Angélique BURIDAN, Loïc DE LA RIVIERE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Guy LEBAS se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (NOR : PRMX2129237L) et publiée au journal officiel le 11 novembre 2021 vient de rétablir les règles spéciales et dérogatoires de la loi "Vigilance sanitaire". En conséquence, depuis le 10 novembre 2021, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils municipaux, communautaires et organes délibérants des syndicats selon les règles dérogatoires suivantes :

- fixation du quorum au tiers des membres présents,
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public avec retransmission des débats en direct (Facebook live, YouTube, etc...),
- possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs,
- possibilité de faire des conseils en visioconférence à partir du moment où il n'est pas prévu de voter à bulletins secrets
- possibilité de réunir les membres du conseil en présentiel dans une autre salle que la mairie. (information du préfet sur le nouveau lieu de réunion)

En l'état actuel du droit, selon les termes de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, ces règles dérogatoires prendront fin au 31 juillet 2022.

Après que Madame le Maire ait constaté que le quorum était atteint, M. Ferrand indique qu'il quitte la séance de Conseil et va s'installer dans le public. Il remet une missive de Mme Verger à Madame le Maire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire, indique que les P.V de conseil ne sont pas un journal de débat et, fait référence à un texte officiel du journal du Sénat du 31/10/2013.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le mail de M. Blairon qui conteste les votes de 2 points débattus en séance du 16 décembre 2021 et par conséquent la rédaction du compte-rendu, à savoir :

- En ce qui concerne la délibération sur le bon combustible 2021 - Report d'une décision du maire

"Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré à majorité 10 voix pour et 3 voix ~~contre~~ ABSTENTION de M. Ferrand, Mme Verger et M. Blairon"

- Concernant la désignation d'un délégué CLET (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

"Après avoir délibéré et voté,

Le conseil municipal, à l'unanimité => Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré à la majorité 10 voix pour et 3 voix CONTRE de M. Ferrand, Mme Verger et M. Blairon

***DESIGNE M. Guy LEBAS** comme délégué de la commune de Condé sur Vesgre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées"*

Madame le Maire indique que les remarques écrites produites par les conseillers municipaux seront annexées au présent procès-verbal.

Après avoir délibéré et voté, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite y ajouter 1 point :

- CCPH : Délibération n°11/2021 relative au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »

Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

ADMINISTRATIF

ACQUISITION DE PARCELLES : REPRISE DE LA DELIBERATION N°068/2021 A LA SUITE DES CHANGEMENTS DE NUMEROS DE PARCELLES ISSUES DU REMANIEMENT CADASTRAL (DEMANDE DU NOTAIRE). Terrain Mellion : à côte du Stade et de la Salle Polyvalente

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de reprendre la délibération n°068/2021 du 04/06/2021 concernant l'acquisition des terrains de Madame Mellion situés le long de la Salle Polyvalente.

En effet, à la suite du dernier remaniement cadastral, les numéros de parcelle ont été modifiés.

Afin de régler l'acquisition des terrains par la commune, le notaire nous demande de bien vouloir reprendre la délibération nommé ci-dessus en indiquant les nouveaux numéros de cadastre, à savoir :

- ↳ Parcelle n° AC 14 (anciennement B951) d'une contenance de 20 343m² au lieu-dit « Champtier du Bois de la Motte »
- ↳ Parcelle n° AC 54 (anciennement B73) d'une contenance de 2 535m² au lieu-dit « Champtier du Bois de la Motte »

Le montant d'acquisition reste identique à savoir : 23 000€.

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de ces terrains étaient inscrits au Budget Primitif 2021 et reportés au restes à réaliser 2021 sur le BP 2022.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter les nouveaux numéros de parcelles, de l'autoriser à nouveau à acquérir et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées AC 14 et AC 54 appartenant à Madame MELLION pour une superficie de 22 908m² pour la somme de 23 000€

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

TRAVAUX

TRAVAUX SUR LE PONT DE LA FONTAINE SAINT GERMAIN PAR LA CCPH

Madame le Maire donne la parole à M. Lebas concernant l'état d'avancement des travaux du pont de la Fontaine Saint Jean.

M. Lebas tient d'abord à saluer l'excellent et consciencieux travail effectué par les différentes équipes qui ont œuvré sur ce projet (Cadres de la CCPH, chef de chantier ...). Il précise que les travaux sont dans la phase d'achèvement puisque lundi 31 janvier le bitume sera réalisé pour une ouverture du pont le soir-même.

Il indique que le pont a gardé son caractère rural en extérieur.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE PAR LE SIAEP ROUTE DE NOGENT

Les travaux devraient commencer fin février.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA VALLEE GUERIN

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de chantier avec le lotisseur CITI, Foncier Experts, la CCPH et l'entreprise Toffolutti est programmée afin d'organiser les travaux de voirie rue le Vallée Guérin pour la desserte des lots constructibles. Madame le Maire indique que tous les lots sont vendus ainsi que la maison existante. Elle précise que ce sera une jolie résidence avec un portail fermé.

SIVOM ABC

COMPTE-RENDU DU DERNIER COMITE SYNDICAL DU 21 JANVIER 2022

Mme Lauvaux, Présidente du SIVOM ABC fait un bref compte-rendu du dernier Comité Syndical du 21 janvier 2022 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

Affaires Générales :

- Décisions modificatives portant sur le transfert de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement aux fins de régulariser des dépenses non budgétées sur l'exercice 2021.

Assainissement :

- Décisions modificatives portant le transfert de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement aux fins de régulariser des dépenses non budgétées sur l'exercice 2021.
- Questions diverses.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

APPROBATION DE LA DELIBERATION N°11/2021 CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes souhaite apporter une modification sur les statuts de la CCPH concernant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Madame le Maire fait lecture de la délibération n°11/2021 prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2021, à savoir :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

....

Considérant que la CC Pays Houdanais a, en matière de mobilité, les compétences facultatives suivantes :

- ❖ Mise en place d'un transport à la demande,
- ❖ Mise en place et gestion des lignes de transport d'intérêt local ou inter bassins de vie,
- ❖ Mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (ligne spécifiques et transports scolaires) et déplacement vers les équipements sportifs et culturels communautaires,
- ❖ Etude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les aires de circulation et de stationnement,
- ❖ Aménagement des chemins ruraux reconnus d'intérêt communautaire qui assurent une liaison entre les villages de la CC et permettent de constituer un réseau de cheminements doux visant à favoriser l'accès aux équipements publics et à promouvoir le tourisme et le patrimoine du Pays Houdanais,
- ❖ Aménagement et gestion des voies vertes et itinéraires cyclables situés hors agglomération et reliant au moins 2 communes,

Considérant que la loi LOM prévoit que l'intégralité du territoire français soit couverte au 1er juillet 2021, par une autorité organisatrice de la mobilité,

Considérant qu'aux termes de cette loi, les communautés d'agglomération sont compétentes de droit et que la Région sera, à cette date, compétente de plein droit sur le territoire des communautés de communes sauf si ces dernières se saisissent de la compétence Mobilité,

Considérant que les communautés de communes qui souhaitent prendre la compétence Organisation de la Mobilité, doivent se prononcer avant le 31 mars 2021, à la majorité absolue.

Considérant que les conseils municipaux auront 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée sur cette prise de compétence, à partir de la notification de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que si la communauté de communes ne prend pas compétence Organisation de la Mobilité, elle ne pourra plus exercer les compétences facultatives qui existent actuellement, en la matière, dans ses statuts, et ce sera, la Région, seule, qui sera compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le territoire de la CC. (lignes internes au territoire, transports à la demande, service de co-voiturage, service de location de vélos, d'autopartage, etc...)

Considérant que la loi LOM comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence Organisation de la Mobilité (Autorité Organisatrices de Mobilité), n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers existants de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus sur son territoire, que si elle en fait la demande,

Considérant que si la CC Pays Houdanais ne demande pas le transfert des services assurés actuellement par la Région, elle pourra tout de même organiser librement des services de transports public réguliers ou à la demande, qui constitueront des services complémentaires à l'offre régionale.

Considérant qu'il est souhaitable que la CC Pays Houdanais reste compétente sur les compétences facultatives que les communes lui ont déjà transférées, inscrites actuellement dans ses statuts,

Considérant qu'il est souhaitable que la CC pays Houdanais puisse disposer d'une capacité d'intervention en matière de mobilité, élément essentiel à l'aménagement du territoire et indissociable des domaines de la transition énergétique et de la voirie, sur lesquels la CC Pays Houdanais est compétente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Sollicite le transfert à la CC Pays Houdanais de la compétence Mobilité, Organisation de la Mobilité

ARTICLE 2 : Approuve les statuts modifiés (joint à la présente) intégrant cette compétence.

ARTICLE 3 : Précise que la CC Pays Houdanais ne sollicitera pas le transfert des services régionaux organisés sur son territoire

ARTICLE 4 : Sollicite les communes membres de la CC Pays Houdanais, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin

qu'elles se prononcent sur ce transfert et cette modification statutaire

ARTICLE 5 : Précise que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois, suivant la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée favorable

ARTICLE 6 : Autorise le Président à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération

Madame le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le transfert à la CCPH de la compétence Mobilité, Organisation de la Mobilité et la modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 ACCEPTE le transfert à la CCPH de la compétence Mobilité, Organisation de la Mobilité et la modification
 statutaire.

QUESTIONS DIVERSES

Ramassage des déchets ménagers : Madame Horstmann indique qu'en raison du nouveau fonctionnement de ramassage des ordures, ceux de sa propriété ne l'ont pas été. Elle a téléphoné à la SEPUR qui a régularisé.

DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DU 16/12/2021

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
DU FRAYSSEIX	La Chesnaie	Rénovation et extension pour un hôtel	EN COURS
CORBEAU	16 bis, route de la Cavée – Lot A	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
CORBEAU	16 bis, route de la Cavée – Lot B	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
CORBEAU	16 bis, route de la Cavée – Lot C	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
CORBEAU	16 bis, route de la Cavée – Lot D	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
ROUSSEAU/AGIER	6, rue de la Vesgre	Transformation du garage en pièce habitable	EN COURS
DOUCHANI/SOLDI	25, Rue du Vivier – lot 3	Changement de surface, menuiserie, châssis toit, Suppression s/sol	ACCORDÉ
FAIVRE	Rue des Brières	Garage	EN COURS

PERMIS D'AMENAGER			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
SARL CITI	5, rue de la Vallée Guérin	Division 7 lots	EN COURS

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
LIENARD	2, rue du Hallier	Ravalement ouverture œil de bœuf , mur d'enceinte	REFUSE
SCI BEZANNES	31, rue de la Vesgre	Changement d' huisseries, vélux et ravalement	ACCORDÉ
SIMON	22, allée des Prunelles	Abri voiture et véranda entrée	EN COURS
BOULME	28, rue de la Fontaine Saint Germain	Abri pompes piscine	EN COURS
LEPERS	2, rue de la Fontaine Saint Germain	Palissade en bois	ACCORDÉ
CHACU+OU	40, rue de la Poterie	Remplacement des tuiles à l'identique	EN COURS

LAHAYE	22, rue de Poulampont	piscine	EN COURS
MARCHAL	7, rue du Vieux Village	Changement de toiture, garage portail clôture	EN COURS
LODYGENSKY	38, rue de la Poterie	Pose de 3 vélux	EN COURS
BAUDOT RUL	10, rue du Vieux Village	Réfection mur de dépendance	EN COURS
MARQUES	2, rue du Rohard	Aménagement comble +3 vélux	EN COURS
DA ROCHA	5, rue du Vieux Village	Modification porte de garage en baie vitrée + création accès cave extérieur	EN COURS
MONTAUFIER	17, rue de la Vesgre	Changement fenêtre et porte d'entrée	EN COURS

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
FONCIER EXPERTS SARL CITI	5, rue de la Vallée Guérin	Division 7 lots	ACCORDÉ
BARDEL Géomètre Experts	4, route de la Cavée	Constructibilité lot B	ACCORDÉ
BOUTOUX	5, impasse des Bois	Constructibilité 1 lot	EN COURS

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
PERIODE	NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS
Du 17 décembre 2021 au 27 janvier 2022	1 dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43

La Secrétaire de séance
Guy LEBAS



Le Maire
Josette JEAN



Déclaration de Kip Verger pour le conseil municipal du 27/01/2022 à 19h00 :

Je constate encore une fois que les propos retranscrits sur le PV sont déformés ou certains éléments d'information rajoutés ou omis volontairement pour diffuser auprès du lecteur une mauvaise image des conseillers Vous Nous Ensemble.

- **Sur le point des Bons combustibles 2021** : Le PV mentionne 3 votes CONTRE de Mr Blairon, Mr Ferrand et Mme Verger. Or, nous avons voté ABSTENTION. Et nous l'avons fait parce qu'aucune précision n'a été faite, notamment sur quels critères les bénéficiaires ont été sélectionnés par rapport à d'autres qui auraient été dans le même besoin de se chauffer et auraient apprécié en faire partie.
- **Intervention des gendarmes** : il apparaît sur le PV en écriture noire sur un fond jaune un texte ajouté sans doute à la demande de Mme Jean. Or, ces mots n'ont jamais été prononcé durant le conseil municipal au moment de l'intervention des 2 gendarmes (un homme et une femme). De plus, l'intervention du gendarme s'est passée durant le point Urbanisme Convention avec le CIG et non pas au niveau du point Finances (encore un non-respect chronologique des faits)

Intervention de la Gendarmerie de Septeuil à 21h15 demandant à Monsieur Alain FERRAND de se conformer aux demandes de l'autorité territoriale et de respecter l'ordre du jour de la séance. Suspension de la séance jusqu'à 21h43.

En réalité, voici ce qui s'est passé – intervention gendarmes :

1. Vers 21h00, je surprends un échange de regard entre Mme Jean et Florence Lion. Mme Lion prend son téléphone, pianote dessus, puis se lève et s'éclipse quelques instants et enfin revient s'asseoir.
 2. A 21h19 à ma montre, soit à 42 minutes depuis le démarrage du conseil municipal : Jean-René Tancrede arrive et s'installe à côté de Mme Jean. J'aperçois par la grande fenêtre les gendarmes dans l'obscurité et dis « Il y a la gendarmerie qui est là ».
 3. Le gendarme homme a d'abord demandé à Jean-Luc Laronche de le suivre « Bonjour Monsieur, est-ce que vous pouvez venir avec moi s'il vous plaît ! ». Mr Laronche était dans le public et le gendarme l'a confondu Alain Ferrand.
 4. Je demande ainsi que Mr Ferrand « ouh la ! qu'est-ce qui se passe là ? ». Mme Jean a répondu fortement « je n'en sais rien Monsieur ! ». Elle ne lui a à aucun moment intimé l'ordre de se taire ou informé avoir sollicité l'intervention de la gendarmerie sous le prétexte de respecter l'ordre du jour du conseil. Or c'est ce qui a été mis sur le PV. Elle lui a seulement dit de finir vite sa prise de parole parce qu'on est seulement au début des premiers points de l'ordre du jour (précisément au niveau du point de la Convention du CIG).
 5. Après quelques minutes à 21h23, soit à 47 minutes et 27 secondes depuis le démarrage du conseil municipal, le gendarme revient avec Mr Laronche et s'adresse à Alain Ferrand pour lui demander de le suivre hors de la salle. Il demande à Mme Jean de « faire une pause » (suspension de séance) pour qu'il puisse s'entretenir à l'extérieur avec Mr Ferrand. Mme Lion s'approche du gendarme et lui murmure quelque chose à l'oreille. **A ce stade, personne ne dit aux conseillers pourquoi les gendarmes sont là, en tout cas la personne qui les a appelés s'est bien gardée de dire quoi que ce soit.**
 6. A 6 minutes après la demande de suspension par le gendarme, Mme Jean reprend la parole comme pour poursuivre le conseil municipal, commençant à parler du Compte-rendu du Conseil des maires. J'interviens et lui rappelle que le gendarme a demandé un temps de suspension de séance et qu'il faut le respecter « Josette, le gendarme avait demandé une suspension de séance ».
 7. La suspension a duré presque 15 minutes. Alain Ferrand revient dans la salle à 21h44.
- **Commérages & médisances** : j'ai eu l'occasion de dialoguer avec des habitants de Condé et pas plus tard que ce week-end, je croise une personne qui dit avoir discuté avec Mme Jean. J'apprends qu'elle colporte des propos fort peu élogieux pouvant porter atteinte à mon image, à la diffamation. En général, je n'accorde que peu d'intérêt à ce que Mme Jean peut penser parce que les ragots glissent sur moi. Mais j'estime que ce comportement est indigne d'une mairesse et je demande à ce que Mme Jean cesse immédiatement ce genre d'activité malsaine parce qu'en tant que conseillère et comme tout un chacun, je mérite d'être respectée.